STATUTS DECEMBRE 2022

CADHOM
Solution d'achats spécialisés

STATUTS

de la société

CADHOM SA

---

1. Raison Sociale : CADHOM SA

2. Siège : Bussigny

3. But : La société a pour but l'exploitation d'une centrale d'achat pour des prestataires de services pour les personnes ayant besoin de soutien ainsi que toutes activités ayant un rapport direct ou indirect avec ce but.

4. Capital-actions : CHF 625'000.00 (six cent vingt-cinq mille francs suisses 00/00) et est divisé en 6'250 (six mille deux cent cinquante) actions nominatives de CHF 100.00 (cent francs suisses 00/00) nominal chacune, entièrement libérées

5. Droit de vote : Chaque action donne droit à une voix.

6. Organes :

   a) Assemblée générale, en tant qu'organe suprême

   b) Conseil d'administration, composé d'un ou de plusieurs membres nommées par l'assemblée générale pour trois ans et rééligible; il se constitue lui-même et il peut déléguer dans le cadre d'un règlement d'organisation tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers.

   c) L'assemblée générale élit un organe de révision pour un mandat d'un an conformément au Droit des obligations CO et au Loi sur la surveillance de la révision, LSR – sauf si elle décide valablement d'y renoncer.

      Elle peut renoncer à l'élection d'un organe de révision si :

      1. la société n'est pas tenue de procéder à un contrôle ordinaire ;
      2. tous les actionnaires y consentent ; et
      3. son effectif ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle.

La renonciation est également valable pour les années suivantes. Chaque associé a toutefois le droit d'exiger, au plus tard dix jours avant l'assemblée des associés, l'exécution d'un contrôle restreint et l'élection d'un organe de révision correspondant. Dans ce cas, l'assemblée des associés ne peut prendre les décisions concernant l'approbation du rapport annuel et des comptes annuels ainsi que l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier la fixation du dividende, que lorsque le rapport de révision est disponible.

7. Convocation assemblée générale / Communications aux actionnaires : par écrit ou par courrier électronique.

8. Publications : Feuille officielle du commerce « FOSC ».

9. Exercice social : L'exercice social est fixé par le conseil d'administration.

Pour le reste, les dispositions du Droit des obligations CO s'appliquent.

* * * * *

Les présents statuts ont été établis et approuvés lors de la séance du conseil d'administration de la société le 23.11.2022.

Berne, 23.11.2022

Pour le Conseil d'administration :

.....
Tristan Gratier

www.cadhom.ch